



Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-47

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3 – Approbation du vote par voie électronique en présentiel via l'utilisation de boîtiers pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 06 août 2020, s'est réuni le 02 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Jean-Robert POLLET, doyen d'âge du Comité Syndical,

L'an deux mille vingt, le deux septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le 06 août 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Jean-Robert POLLET, doyen d'âge

Secrétaire de séance : Martine BIDEL, déléguée de la commune de Le Mesnil-Aubry

Nombre de présents : 76

Dont 62 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Véronique ALEXANDRE (Andilly), Pascal TESSE (Bouffémont), Alain KOURDIAN (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Martin KAMGUEN (Domont), Éric BATTAGLIA (Ezanville), Jean-Robert POLLET (Ezanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles), Maxime THORY (Montmorency), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop), Thierry FELLOULS (Saint-Brice-Sous-Forêt), Norah TORDJMAN (Saint-Brice-Sous-Forêt)

CARPF : Tony FIDAN (Arnouville), Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Claude BONNET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Florence MATT (Chennevières-lès-Louvres), Philippe SELOSSE (Ecouen), Eric MALLE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES (Epiais-lès-Louvres), Mouhammad ABDOUL (Epiais-lès-Louvres), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Ramzi ZINAOU (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS (Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Abdelaziz HAMIDA (Goussainville), Marwan CHAMAKHI (Goussainville), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Robert GAGNET (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot), Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS (Le Thillay), Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), Yves MURRU (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Gérard DREVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles), Bruno REGAERT (Vaud'herland), Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Frédéric DIDIER (Vémars), Alain GOLETTA (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel), Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsault), Gilles WECKMANN (Montsault), Philippe DUPE (Villaines-sous-Bois), Pascale BARBE (Villaines-sous-Bois)

Absents et représentés (3) :

CAPV : Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles),

CAPV : Jean-Pierre DAUX (Montmorency) donne pouvoir à Maxime THORY (Montmorency),

CCCPF : Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France) donne pouvoir à Lionel LEGRAND (Mareil-en-France).

Présents sans droit de vote :

CAPV : Marie-France MOSOLO (Domont)

CARPF : Bernard BREGEAT (Bonneuil-en-France), Adélia GASPAR (Epiais-lès-Louvres), Daniel DOUY (Epiais-lès-Louvres), Abdelwahab ZIGHA (Goussainville), Nordine HABIBECHE (Louvres), Frédéric NAVAS (Louvres), Sylviane BARBU (Sarcelles), Isabel PLO (Sarcelles), Lionel LECUYER (Vémars), Adeline COURTOIS (Vémars), Christian MAUCLER (Villeron), Djida DJALLALI-TECHTACH (Villiers-le-Bel), Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

3 – Approbation du vote par voie électronique en présentiel via l'utilisation de boîtiers pour l'élection du Président et de tous les Vice-Présidents

Exposé des motifs

Les articles L. 5211-1, L. 2121-21, L. 2122-7 et L. 2121-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent le vote au scrutin secret pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Il n'y a pas de formalisme exigé sur les modalités pratiques du vote. Dès lors, le vote électronique peut être utilisé. Il est précisé que le règlement intérieur du Comité Syndical ne mentionne aucune disposition contraire à la mise en place du vote par voie électronique.

Le vote électronique par boîtier, simple d'utilisation, est paramétré en mode secret avec une incapacité pour quiconque, en cours de vote et après la clôture d'un vote, d'identifier le votant et l'objet de son vote. Ainsi, les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin sont garantis par le vote électronique.

Il est précisé que seul un délégué titulaire peut se présenter à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Un numéro sera affecté à chaque délégué titulaire, soit de 1 à 70 car il y a 70 délégués titulaires. Lorsque le délégué votera pour le Président et les Vice-Présidents, il saisira le numéro du délégué qu'il choisit, ce dernier pouvant ne pas s'être porté candidat. Il pourra aussi voter blanc (saisir 71), voter nul (saisir 72), s'abstenir ou refuser de voter.

Ceci exposé

Après avoir entendu le rapport de M. Jean-Robert POLLET, Doyen d'âge du Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant la nécessité de faciliter les opérations de vote pour l'élection du Président et des Vice-Présidents,

Considérant la possibilité offerte par le vote électronique de préserver le caractère secret et la sincérité des scrutins.

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'utilisation des boîtiers de vote électronique en présentiel pour l'élection du Président et des Vice-Présidents,
- 2- **Précise** que le vote par le boîtier vaut émargement,
- 3- **Rappelle** que le boîtier de vote électronique permet de respecter le caractère secret et la sincérité des scrutins,
- 4- **Et autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARNOUVILLE, le mercredi 23 septembre 2020

Jean-Robert POLLET

Président de séance et doyen d'âge du Comité Syndical

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 04/09/20

Affichée le : 04/09/2020

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.